

Compte rendu de la séance du mardi 17 novembre 2020

Présents : Laurent GAUBIAC, Christian ROCHETTE, Cédric SCHMITTER, Valérie ATTOUL, Philippe BOSSU, Patrick BOYER, Didier CAZALIS, Olivier HEYER, Corine LESTEVEN, Bernard SOUYRIS

Représentés :

Excusée : Géraldine CHASSAING

Absents :

Secrétaire de Séance: Olivier HEYER

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 OCTOBRE 2020.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 14 octobre 2020, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2020.

2. DELIBERATION DECISION MODIFICATIVE BUDGET DE LA COMMUNE TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que la commune a eu un trop perçu d'une taxe d'aménagement.

Le montant à rembourser n'étant prévu au budget en dépenses d'investissement, il est donc nécessaire de faire une décision modificative.

020 dépenses imprévues : 186.24 €

10226 taxe d'aménagement : 186.24 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser, Monsieur le Maire à passer les écritures nécessaires afférentes à ce virement de crédit

3. DELIBERATION ACHAT MOBILIER MAIRIE INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que suite à l'achat de mobilier pour la mairie en l'occurrence deux armoires.

Le montant étant inférieur à 500 € et que ce mobilier est un bien durable, il est nécessaire de délibérer afin de mandater la somme en investissement pour l'inscrire à l'inventaire.

Le montant est de 291 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à mandater cette somme en investissement

4. DELIBERATION DISSOLUTION DU CCAS DANS LE CADRE DE LA LOI NOTRe

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

Lorsque le CCAS a été dissous, la commune exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de dissoudre le CCAS. La mesure sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les membres du CCAS en seront informés par courrier. Le conseil exercera directement cette compétence. Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

5. DELIBERATION ACTION SOCIALE PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la mise en oeuvre d'une action sociale par la collectivité Territoriale au bénéfice des agents pour les fêtes de fin d'année.

Il est proposé une enveloppe globale 450 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'octroyer une enveloppe globale de 450 € au profit des employés communaux.

6. NOËL DES AINÉS ET DES ENFANTS

Pour les aînés il est proposé un panier gourmand, mais pour les enfants ce n'est pas acté.

Au vu des conditions sanitaires actuelles, une remise des cadeaux sera faite sur le lieu de résidence, plutôt qu'une fête ou un repas au foyer ou au restaurant comme précédemment.

Cette remise de cadeaux aura lieu le 19 décembre.

7. INFORMATIONS DU MAIRE

a) Site Mairie Internet

Le nouveau site a été mis en place, il est à la disposition des habitants et du public. ce site va être enrichi au fil du temps par la commission communication. Un formulaire de signalement d'incident a été ajouté afin de réagir plus rapidement.

b) Installation d'un composteur collectif

Le conseil municipal envisage de mettre à disposition des administrés de la commune un composteur collectif. Les démarches auprès de la Communauté de Communes de "Piémont cévenol" seront engagées dès la semaine prochaine pour prévoir son installation.

Séance levée à 19h23

